



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-15-21 modifiant le Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 9.1

L'article 9.1 du Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié par l'addition, dans la sous-section Zones scolaires et parcs, de la section concernant la zone de 30 kilomètres à l'heure :

« Rue de l'Étoile	Entre la route Marie-Victorin et la rue de la Misaine
Rue de l'Étoile	Entre la rue de l'Estran et la rue de la Timonerie
Rue de l'Estran	Entre la rue de la Voilerie et la rue de l'Étoile ».

Adopté le 21 décembre 2015

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 MARS 2016